

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2020.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pascal COSTARD, Anne-Sophie BOHUON, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Emilie THAUNAY, Pierre-Ellin SILVESTRE.

Pouvoirs : Henri DORANLO à Olivier JEHANNE, Sébastien RAOULT à Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Audrey HIROU-ROBERT

Vote à main levée

Sommaire

2020-065 : Travaux de terrassement autour de l'étang communal : demande d'autorisation de la part de l'association AAPPMA Barrage Chèze et Canut. Page 2

2020-066 : Règlement intérieur du conseil municipal : adoption. Page 3

2020-067 : Délibération en matière de taxe d'aménagement. Page 3

2020-068 : Eclairage public : Rue Pierre Porcher : Rénovation. Page 5

2020-069 : Eclairage public : principe de coupure. Page 6

2020-070 : Recettes exceptionnelles : acceptation de retenues de garantie. Page 6

2020-071 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2020. Page 7

2020-072 : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif. Page 7

2020-073 : Personnel Communal : modification temps de travail. Page 7

2020-074 : Personnel communal : prime de fin d'année. Page 8

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

1-Un devis de 191,67 € HT (tiers : CWA Entreprise) a été signé pour la mise en place de Panneau Pocket (système d'alerte et d'information des habitants).

-Un devis de 232,53 € HT (tiers : SELF SIGNAL) a été signé pour de la signalisation.

-Un devis de 370,00 € HT (tiers : JVS MAIRISTEM) a été signé pour l'établissement de la DADS 2020.

-Un devis de 480,00 € HT (tiers : SEEG) a été signé pour la réalisation d'un branchement d'eaux pluviales au lotissement de la Lande des Bois.

-Un devis de 609,40 € HT (tiers : RICHARD ELEC) a été signé pour la mise en place de deux blocs secours.

-Un devis de 961,20 € HT (tiers : SARL Pascal FAUCHOUX) a été signé pour le démoussage de la salle du terrain des sports.

-Un devis de 1 132,34 € HT (tiers : RICHARD ELEC) a été signé pour la mise en place de projecteurs détecteurs, de détecteurs mouvements, de sécurité coupe feu.

-Un devis de 1 419,00 € HT (tiers : RICHARD ELEC) a été signé pour la mise aux normes électriques (changement convecteurs compris) de l'appartement communal situé au dernier étage, 3, rue Ange Gouin.

-Un devis de 2 050,00 € HT (tiers : PIX N GRAPH) a été signé pour la création d'une charte graphique et de la mise en page du bulletin d'information de décembre 2020.

-Un devis de 2 563,20 € HT (tiers : SARL Pascal FAUCHOUX) a été signé pour le démoussage de la salle polyvalente, de la mairie et de l'annexe.

-Un devis de 2 610,00 € HT (tiers : SARL Pascal FAUCHOUX) a été signé pour le démoussage de l'église.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la Communauté de communes de Brocéliande : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par DUGUESCLIN NOTAIRES de RENNES:

-Parcelle AD n°621 (non bâti), située 6, le Clos de la Fontaine.

Par Maître Benoît PICHEVIN de PLELAN-LE-GRAND :

-Parcelle AD n°622 (bâti), située, 7, le Clos de la Fontaine.

Hommage à Samuel PATY : lecture par Monsieur le Maire d'un texte transmis par l'association des maires de France suivie d'une minute de silence.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 : à l'unanimité.

2020-065 : Travaux de terrassement autour de l'étang communal : demande d'autorisation de la part de l'association AAPPMA Barrage Chèze et Canut.

L'association AAPMA Barrage Chèze et Canut a sollicité Monsieur le Maire afin d'effectuer des travaux de terrassement autour de l'étang communal de Maxent. Elle souhaiterait apporter des modifications à la berge (partie droit face parking). Les travaux permettraient de mettre à plat cette zone pentue afin de la rendre accessible à tous les pêcheurs ainsi qu'aux promeneurs et ainsi faciliter l'accès aux différents spots de pêche.

Ces travaux seraient pris en charge par l'association pour un montant évalué dans une fourchette de 3 000,00 € et de 4 000,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à donner son accord pour ces travaux dans les modalités définies dans le courrier transmis par l'association AAPPMA Barrage Chèze et Canut.

Monsieur Olivier JEHANNE se demande si c'est le rôle d'une association de réaliser ces travaux. Il lui est fait savoir que les adhérents de l'association ont nettoyé autour de l'étang. Celle-ci désire s'investir et souhaite mettre en valeur ce plan d'eau.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour ces travaux dans les modalités définies dans le courrier transmis par l'association AAPPMA Barrage Chèze et Canut.

2020-066 : Règlement intérieur du conseil municipal : adoption.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Les différents chapitres exposés sont :

- Réunions du conseil municipal.
- Commissions et comités consultatifs.
- Tenue des séances du conseil municipal.
- Débats et votes des délibérations.
- Comptes rendus des débats et des décisions.
- Référendum local.
- Dispositions diverses.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

2020-067 : Délibération en matière de taxe d'aménagement.

Rapporteur : Sophie BLEJEAN

Pour mettre en œuvre la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour instaurer, pour renoncer, pour maintenir ou pour modifier la taxe d'aménagement (TA).

Certaines rédactions de délibérations (institution, renoncement, fixation des taux ou exonérations facultatives) peuvent prêter à des erreurs d'application de la taxe.

Depuis 2011, plusieurs délibérations ont été prises, sans annulation systématique des précédentes. Or une délibération non annulée continue de produire ses effets.

Afin d'éviter toute erreur et simplifier la lecture des délibérations prises en matière de taxe d'aménagement par l'unité fiscalité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération qui abroge et remplace expressément toutes celles précédemment votées. Ainsi les services de l'Etat se référeront à une seule délibération.

Le conseil municipal est invité à :

- Abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2,20 % sur l'ensemble du territoire communal.

- Fixer un taux sectorisé de 3,00 % sur une partie du périmètre conventionné avec l'établissement public foncier de Bretagne pour développer l'habitat sur le territoire (rue du Précouët/rue Pierre Porcher). (parcelles : AD n°373, AD n°374, AD n°379, AD n°380-Voir plan joint).
 - En effet, la présence d'une zone humide dans cette partie du territoire engendrera des aménagements complémentaires par rapport à un lotissement habituel (surcroît de voirie pour contourner la zone humide et aménagement paysager de cette zone). Le taux sectorisé permettra de prendre en compte la quote-part du surcoût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.
- Exonérer de 70 % des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- Maintenir les exonérations en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est valable un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021.
- De maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2,20 % sur l'ensemble du territoire communal.
- De fixer un taux sectorisé de 3,00 % sur une partie du périmètre conventionné avec l'établissement public foncier de Bretagne pour développer l'habitat sur le territoire (rue du Précouët/rue Pierre Porcher). (parcelles : AD n°373, AD n°374, AD n°379, AD n°380-Voir plan joint).
 - En effet, la présence d'une zone humide dans cette partie du territoire engendrera des aménagements complémentaires par rapport à un lotissement habituel (surcroît de voirie pour contourner la zone humide et aménagement paysager de cette zone). Le taux sectorisé permettra de prendre en compte la quote-part du surcoût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.
- D'exonérer de 70 % des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- De maintenir les exonérations en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

2020-068 : Eclairage public : Rue Pierre Porcher : Rénovation.

Rapporteur : Franck DELALANDE

La collectivité a transféré au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) sa compétence éclairage public.

Elle a sollicité le SDE 35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

Un avant-projet sommaire a été réalisé pour la rénovation de l'éclairage public de la rue Pierre Porcher.

Cet avant-projet comprend :

- Une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière.
- Une convention valable jusqu'au 31 décembre 2020 reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

Détail des modalités financières	
Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation)	60 688,80 €
Taux de participation du SDE35	40%
Taux de modulation	1,59%
Montant estimé de la participation du SDE35	38 598,08 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire H.T.	22 090,72 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	22 090,72 €

La mise aux normes de l'éclairage au niveau du parking de l'église pour les illuminations de Noël est également comprise dans ces travaux.

Il est précisé que la luminosité de l'éclairage des lampadaires près des passages piétons pourra être différenciée par rapport aux autres, par contre, il n'est pas techniquement possible de sectoriser.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE 35 reprenant les engagements réciproques y compris financiers pour la rénovation de l'éclairage public de la rue Pierre Porcher.

2020-069 : Eclairage public : principe de coupure.

Rapporteur : Franck DELALANDE

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit.
- De le charger de prendre les arrêtés (permanent, temporaire, transitoire ou expérimental) précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit.
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés (permanent, temporaire, transitoire ou expérimental) précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

2020-070 : Recettes exceptionnelles : acceptation de retenues de garantie.

Le Maire informe que des retenues de garantie de 5% ont été prélevées sur les factures de l'entreprise qui a procédé aux travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant en médiathèque et construction d'un pôle associatif avec réaménagement d'une place pour le lot n° 15 – espaces verts (tiers : Brocéliande Paysage).

Conformément à la réglementation, une retenue de garantie est consignée par la trésorerie pendant un an à compter de la réception des travaux. Si aucune réserve n'a été formulée, la retenue de garantie est libérée de plein droit un mois après ce délai.

Ces retenues de garantie sont consignées depuis plus de quatre ans. En effet des réserves avaient été formulées et non levées. Les montants sont respectivement de 342,90 € et de 759,07 €.

Sur cette même opération, pour le lot n°17- chauffage, ventilation, plomberie (tiers : entreprise PAVOINE Bernard), il y a également une somme de 8,65 € consignée.

Au bout de ce délai de quatre ans, ces sommes non libérées sont à intégrer aux recettes exceptionnelles du budget communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser ces sommes sur le budget communal 2020 en recettes exceptionnelles.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser ces retenues de garanties consignées depuis plus de quatre ans de montants respectifs de 342,90 €, de 759,07 € et de 8,65 € aux recettes exceptionnelles du budget communal 2020.

2020-071 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2020.

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2020, Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité à 212,52 € (à l'identique de celle de 2019). Elle est versée à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2020 à 212,52 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- De voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2020 à 212,52 €.

2020-072 : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif.

Rapporteur : André DEMEESTERE

La commune de Maxent possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 800 équivalents habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF (population DGF : population INSEE + résidences secondaires), à titre d'information pour 2020 : 0,41 € x 1557 habitants DGF= 638,37 €) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale dérogatoire au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Département.
- De régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer la convention d'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif avec le Département.
- A régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

2020-073 : Personnel Communal : modification temps de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique du CDG 35 en date du 19 octobre 2020,

Vu le fonctionnement de la médiathèque (gestion des permanences, mise en place des animations),

Monsieur le Maire souhaite que les missions de l'agent de la médiathèque soient recentrées sur le service culture.

En effet, l'agent est également sur un grade d'adjoint technique, elle a en charge le taxi scolaire de 16H15 et l'entretien de la médiathèque sur le temps scolaire.

Situation actuelle :

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 26,00 heures.

Adjoint technique : 5,75 heures.

Proposition : situation nouvelle à compter du 1 janvier 2021 :

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 32,00 heures.

Monsieur le Maire propose :

- La suppression, à compter du 01 janvier 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (à 26,00 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 32,00 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants pour le budget communal 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La suppression, à compter du 01 janvier 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (à 26,00 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 32,00 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants pour le budget communal 2021.

2020-074 : Personnel communal : prime de fin d'année.

La prime de fin d'année a été instituée le 17 novembre 1981, avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les avantages ainsi collectivement acquis pour les collectivités qui les avaient mises en place avant son entrée en vigueur doivent être maintenus.

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire, contractuel), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le pourcentage appliqué pour le calcul de la prime ne peut être supérieur aux augmentations salariales survenues au cours de l'année civile. Pour l'année 2020, il n'y a pas eu d'augmentation.

La prime reste identique à 2019 soit 155,39 € pour un agent à temps complet.

Il est proposé que la prime pour 2020 soit de 155,39 € pour un agent à temps complet. Elle sera versée sur le bulletin de salaire de décembre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la prime de fin d'année 2020 d'un montant de 155,39 € pour un agent à temps complet.

Information de Monsieur le Maire :

- Vu la situation sanitaire, l'enquête publique liée à l'élaboration du PLUi est annulée et reportée à une date ultérieure.
- Coupure éclairage public : extinction 22h00/6h30, excepté nuit de samedi à dimanche 00h00/6h30, en lien avec les locations de salles, pour la rue du Prélois et le square des écoles. Coupure totale du 15 juin au 15 août sauf les mardis (mardis en fête) de juillet et août à partir de 23h30.

- Contrat de fourniture d'électricité : la commune n'est plus éligible aux tarifs réglementés à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle doit donc souscrire une offre de marché chez un fournisseur avant le 31/12/2020. La Communauté de communes de Brocéliande (CCB) a proposé d'effectuer un groupement d'achats. Un accord a été donné à cette proposition.
- Annulation de la commission voirie, urbanisme, bâtiments, environnement du lundi 9 novembre 2020.
- Rencontre le mardi 10 novembre à 18 h 30, salle polyvalente avec David Moizan, vice président de la Communauté de Communes de Brocéliande délégué à la vie économique. L'ordre du jour reste inchangé à savoir : le commerce communautaire et le commerce local.
- Rencontre du mercredi 4 novembre 2020 avec Didier LIBOUBAN, conseiller aux décideurs locaux dépendant de la trésorerie de Montfort-Sur-Meu : proposition d'une réunion d'information à l'ensemble du conseil municipal sur les "Termes Budgétaires" : le budget principal et les budgets annexes ; le budget primitif, les décisions modificatives, les différents comptes, etc...

Information de Madame Françoise FOUCAUD :

- Le nouveau protocole sanitaire nous impose une réorganisation des services périscolaires afin d'éviter au maximum le brassage des élèves entre les classes et les deux écoles.
 - Pour le restaurant scolaire, deux services mais en différenciant les deux écoles et en évitant les croisements :
 - 1^{er} service à 11h50 : Ecole des Gallo-Peints.
 - 2^{ème} service à 12h30 : Ecole Saint-Joseph
 - Pour la garderie du matin de 7h15 à 8h20 :
 - Les enfants de l'école les Gallo-Peints sont accueillis dans la salle de motricité de l'école publique, entrée rue Pierre Porcher, les enfants de l'école Saint-Joseph à la garderie municipale.

Pour la garderie du soir, même organisation que pour la garderie du matin de 16h15 à 17h30.

A partir de 17h30, les enfants encore présents seront regroupés à la garderie municipale en essayant dans la mesure du possible de garder les distances.

Information de Monsieur André DEMEESTERE :

- Groupes de travail voirie environnement : les différents groupes constitués ont commencé leur réflexion. Une première réunion a été organisée pour le groupe ouest. Vu la situation sanitaire, des réunions prévues ont dû être annulées pour d'autres groupes.
- Boucle équestre : travail en cours avec Frédéric RICHEUX du Pays de Brocéliande, en partenariat avec Nelly MENARD, référente de l'association à cheval en Ille-et-Vilaine, pour un projet de remise en état de la boucle équestre. Seraient concernés sur la commune : itinéraire des 3 lacs et itinéraire partie sud du lieu dit « Périssac ». Une rencontre était prévue prochainement mais annulée. Monsieur le Maire demande à reprogrammer une date.

Information de Madame Sophie BLEJEAN :

- Rencontre du 7 octobre dernier avec Gwenaél MASSOT, en charge de la maîtrise d'œuvre pour le projet de lotissement situé rue du Précouet /rue Pierre Porcher, l'établissement public foncier de Bretagne (EPF) et la Communauté de communes de Brocéliande : rappel : suite à l'inventaire des zones humides réalisé en janvier 2020, ce dernier remettait en cause la possibilité de viabiliser des parcelles situées sur le projet de lotissement. Le PLUi futur prendrait en compte une zone humide moins large basée sur l'inventaire réalisée par le

bassin versant du Meu en 2015. Lors de cette réunion, il était convenu que la commune refasse une étude, pouvant être financée à 30% par l'EPF. Cette dernière permettrait ainsi de vérifier la faisabilité du projet et à apporter une aide à la décision à la commune afin de continuer ou non les acquisitions.

Depuis cette réunion, Camille SIMON, chargé d'opérations rivières au syndicat mixte du bassin versant du meu, s'est rendu sur place et en a conclu que cette zone n'était pas humide mais une parcelle hydromorphe, mouillée l'hiver et sèche l'été, car l'eau s'infiltrerait mal sur des sols durs. Une tierce personne a confirmé cette position.

L'EPF a pris note d'une étude potentielle au printemps. Gwenaël MASSOT n'a pas encore répondu.

- Le 8 novembre 2020, s'est déroulé l'atelier n°4 sur le projet éolien. Le dossier devrait être déposé à la Préfecture par Total Quadran avant la fin de l'année puis une enquête publique suivra.
- Rencontre du mercredi 4 novembre 2020 avec Didier LIBOUBAN, conseiller aux décideurs locaux dépendant de la trésorerie de Montfort-Sur-Meu : il a en charge 40 communes. Pour le moment, il est le seul conseiller en Bretagne. Sa mission est d'effectuer des analyses financières prospectives et rétrospectives. Pour la commune, le résultat financier 2020 doit être établi avant de voir la faisabilité des projets sur le budget communal 2021.

Information de Monsieur Sébastien RAOULT représenté par Madame Emilie THAUNAY:

- En raison de la crise sanitaire, les activités des associations sont à l'arrêt.
- Une nouvelle association est née le « VTT CLUB de MAXENT » présidé par Yann SALMON.
- Le min Max' n°4 est disponible. Le 5^{ème} est en cours de rédaction.
- La mairie est abonnée depuis le 29 octobre à une application téléchargeable gratuite « Panneau Pocket », celle-ci informe les habitants de la vie de la commune.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu en petit comité à 6 personnes.

Information de Monsieur Franck DELALANDE :

- Bâtiments communaux : des travaux d'électricité ont été effectués à la salle polyvalente et à l'école publique. D'autres sont prévus au logement du dernier étage, 3 rue Ange Gouin.

Information de Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI :

- Commission intercommunale économique : projet en cours du pôle entrepreneurial à Bréal-Sous-Montfort pour 2 M d'€.

Information de Madame Audrey HIROU-ROBERT :

- Intercommunalité : vu le contexte sanitaire :
Culture : aucun projet lancé pour l'année à venir. Les associations sont invitées à ne pas lancer de projets pour l'année à venir. Au niveau de la Communauté de communes de Brocéliande, il y en a, à voir s'ils vont être maintenus.
Association : la CCB a acquitté exceptionnellement les avances versées par les associations pour les manifestations annulées.
- Organisation des réunions de la CCB : conseil communautaire en présentiel, commission par moyen dématérialisé mais compliqué dans la mise en œuvre.
- Politique Projet culturel sur le territoire. Un questionnaire sera transmis aux élus.

- Destination Brocéliande : le dernier conseil syndical a été annulé, absence de quorum.

Information de Madame Soizic BLOT :

ARIC : compte-rendu rencontre avec un représentant de l'association et les élus référents de chaque commune de la CCB (seuls trois communes représentées).

- L'ARIC est une association régionale qui existe depuis 50 ans avec des publications régulières (un 4 pages 6 par an, une newsletter une fois par semaine sur un thème, une application, Facebook, Twitter, www.Aric.asso.fr.)
- Chaque élu a le droit à 18 jours de formation durant son mandat. Obligation de formation des élus la 1^{ère} année. Il acquiert un droit individuel à la formation (DIF) et il a été crédité de 20 heures au 1^{er} août et le sera du même nombre chaque année.
- Il existe un pack de formation d'intégration sur 3 jours (3^{ème} journée non continue avec les premières) et 5 réunions virtuelles. Les thèmes abordés en présentiel sont le 1^{er} jour : se rencontrer, se motiver, se repérer ; le 2^{ème} jour : posture de l'élu, l'élu médiateur et animateur, gouvernance dans l'équipe ; le 3^{ème} jour : travailler en réseau, s'informer en tant qu'élu (e), communiquer en maîtrisant son image et celle de sa commune sur Internet. Cette formation peut être organisée au niveau communal ou au niveau intercommunal.
- Un calendrier de formation individuel paraît tous les 6 mois.
- En intercommunalité, il est proposé de faire un plan de formation sur l'urbanisme durable pour le Pays de Brocéliande pour une durée de 8,5 jours avec différents modules. Il n'y aura pas d'obligation de suivre tous les modules (programme de 1 jour, de 1,5 jours, de 2 jours en fonction des modules choisis).
- Un sondage va être transmis afin que les élus indiquent les thèmes prioritaires. Formations proposées : préparer et voter le budget, prendre la parole en public, fonctionnement des CCAS, communes-intercommunalités : comment mieux travailler ? analyses des besoins sociaux.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22H00.

Le Maire
Ange PRIOUL